

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES DURANT LES
TRAVAUX DE COUVERTURE DU RESEAU F.T.T.H. PAR ORANGE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- VU la demande en date du 3 janvier 2018 qui a été présentée par la société SOGETREL - M. Fabien Gelinier – 1157 rue Gustave Eiffel, 54710 Fléville-devant-Nancy pour les travaux sur le réseau de la fibre optique d'Orange pour les sociétés SOGETREL, EGCOM – rue Fontaine de l'Auge – 57245 Jury, FIITELCOM – 12 rue du Pré Droué – 88150 Chavelot, FIBREST – 4 rue du Port Gentil – 67400 Illkirch Graffenstaden, CRJ – 12 B rue de la Grande Fontaine – 88450 Vincey, ERRT – 147 avenue Marcel Mérieux – 69530 Brignas),

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

ARRETE :

Article 1 : À compter du 15 janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, durant les travaux de couverture du réseau F.T.T.H. par ORANGE sur la ville de Saint-Dié-des-Vosges,

- **La circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier.**

Article 2 : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

Article 3 : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 janvier 2018

Le Maire,



David VALENCE